

Rabat, le 01/08/ 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE N°11 /14

**L'ONSSA prend les mesures préventives suite à l'apparition de la fièvre
aphteuse en Algérie**

Suite à l'apparition de la fièvre aphteuse en Algérie le 27 juillet 2014, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) informe l'opinion publique qu'à ce jour, aucun cas de cette maladie n'a été détecté sur le territoire national et que les dispositions préventives nécessaires ont été prises pour protéger le cheptel national.

Ainsi et afin de faire face au risque éventuel d'introduction de cette maladie sur le territoire national, l'ONSSA a renforcé la vigilance au niveau national, notamment au niveau des zones frontalières et a interdit l'importation d'animaux, de produits animaux et d'origine animale et des aliments pour animaux à partir de l'Algérie. Il a, également, mis en place une cellule de veille sanitaire pour suivre de près la situation sanitaire dans la région du Maghreb et au niveau national et a impliqué les départements concernés pour renforcer le contrôle aux frontières des introductions illicites d'animaux et de leurs produits.

Il est à signaler que l'ONSSA avait pris des mesures préventives similaires lors de l'apparition de la fièvre aphteuse en Tunisie en avril dernier. Comme il a mené des actions de sensibilisation des vétérinaires privés mandatés vis-à-vis de cette maladie en vue d'une meilleure vigilance et de leur mobilisation en cas d'apparition de celle-ci.

Pour rappel, le Maroc a connu dans le passé plusieurs épidémies de fièvre aphteuse (1977, 1983, 1991, 1999) qui, grâce aux mesures de lutte mises en place par les services vétérinaires nationaux, ont pu être éradiquées du territoire national.

La fièvre aphteuse est une maladie contagieuse, non transmissible à l'Homme, causée par un virus qui atteint plusieurs espèces animales dont notamment les bovins, les ovins et les caprins.

A ce jour, l'ONSSA tient à signaler que l'état sanitaire du cheptel national est bon.

L'ONSSA est un établissement public créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

www.onssa.gov.ma

- Contact : M. Abderrahman Hansal
- Tél : 06 73 99 78 38
- Email : abderrahman.hansal@onssa.gov.ma